

Rapport de la Clinique Droit de cité

Sur les cafés-discussions menés portant sur les éléments favorisant l'entreprise
de démarches judiciaires et les obstacles institutionnels au règlement de la
situation judiciaire



C L I N I Q U E
DROIT DE CITÉ

Février 2019

Québec

401, rue Saint-Paul. bur. 149
Québec (Québec) G1K 3X3
intervention@cliniquedroitdecite.org

Introduction

La judiciarisation des personnes marginalisées, bien que de plus en plus documentées, demeure un enjeu qui nécessite un approfondissement continu afin d'en comprendre sa complexité. La multitude d'acteurs de différents milieux qui continuent de documenter et/ou de se mobiliser afin de la prévenir permettent d'en améliorer sa compréhension, notamment par la diversité des perspectives avec lesquelles elle est abordée. Certains s'intéresseront davantage aux causes de la problématique, d'autre à ses conséquences, d'autre encore à la responsabilité qu'ont les différents acteurs de la société civile à l'égard de cette judiciarisation¹. Également, certains se sont intéressés aux vécus mêmes des personnes marginalisées qui sont judiciarisées, notamment afin de considérer leur point de vue sur la problématique². À la Clinique Droit de cité, nous souhaitons contribuer, à la mesure de nos moyens, à la connaissance de cette problématique en allant à la rencontre des personnes qui y sont confrontées, c'est-à-dire les citoyens et les citoyennes que nous accompagnons chaque jour dans le règlement de leur situation judiciaire ou dans la défense de leurs droits.

Précisément, nous voulions documenter les éléments qui facilitent l'entreprise de démarche chez une personne marginalisée qui souhaite régulariser sa situation judiciaire, mais également les obstacles institutionnels qu'elles rencontrent lorsqu'elle en entreprend. Bien que certains éléments de réponses émanaient déjà des rencontres que nous réalisons quotidiennement auprès de cette population, nous souhaitions consolider le travail de documentation en usant d'une démarche plus rigoureuse dont l'objectif principal est l'amélioration de la documentation. Nous souhaitions également offrir la possibilité aux personnes directement touchées par la problématique de pouvoir s'exprimer librement, sans filtre et d'appréhender la problématique à leur manière.

La démarche

Pour documenter ces deux questions, et par le fait même, donner la parole aux personnes marginalisées qui sont judiciarisées, nous avons organisé deux rencontres de « café-discussions ». Cette formule fut choisie afin d'offrir un moment plus ou moins formel où les personnes rencontrées peuvent s'exprimer librement sur les questions ouvertes qui leur sont posées. Les deux rencontres ont eu lieu dans des organismes communautaires situés au centre-ville de Québec, soit le Café Rencontre Centre-Ville et le Rendez-Vous Centre-Ville. Aucune inscription n'était nécessaire pour prendre part aux cafés-discussions. Les personnes présentes sur place étaient invitées à y participer

¹ Bellot, C., Raffestin, I., Royer, M.-N., Noël, V. (2005). Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal. Rapport de recherche préparé pour le Secrétariat National des Sans-abri.

Bernier, D., Bellot, C., Sylvestre, M.-E. et Chesnay, C. (2011). La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Québec : point de vue des acteurs socio-judiciaires et analyse du phénomène. (Toronto: The Canadian Homelessness Research Network Press).

² Raffestin, I. (2009). Une injustice programmée? : le point de vue des personnes itinérantes sur leur judiciarisation et leur incarcération (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Montréal).

volontairement. Au total, 21 personnes ont pris part aux rencontres, soit 3 femmes et 18 hommes, tous âgés de plus de 35 ans. Mentionnons que seulement 2 de ces personnes ont déjà bénéficié d'un accompagnement par l'intervenante sociale de la Clinique Droit de cité.

Les éléments favorisant l'entreprise de démarches judiciaires

Lors des deux cafés-discussions, quatre éléments favorisant l'entreprise de démarches judiciaires ont été nommés par plus d'une personne.

De prime abord, il a été mentionné par 15 participants que le fait d'être accompagnés pour régulariser sa situation judiciaire facilitait l'entreprise d'une telle démarche. Par exemple, un homme a mentionné que « quand t'es accompagné, tu sais c'est où que tu t'en vas, tu comprends mieux ce que t'as à faire ». En étant accompagnées, les personnes ont indiqué qu'il était plus facile pour elles de comprendre les termes juridiques et de faire des choix plus éclairés. Un autre homme a également mentionné que « le système de justice n'est pas fait pour être compris par tout le monde, c'est pour ça que ça aide d'avoir un intervenant qui comprend bien les choses ».

Ensuite, pour 11 personnes, le fait d'avoir réglé la plupart de ses autres problèmes personnels vient faciliter l'entreprise de ce type de démarche. Pour la plupart des personnes rencontrées dans le cadre des cafés-discussions, gérer sa dette judiciaire n'est pas une priorité à moins qu'un mandat d'emprisonnement pour non-paiement d'amende soit émis ou près de l'être. Pour plusieurs d'entre-elles, il est plus important de combler ses besoins de bases et d'améliorer ses conditions de vie avec de « payer ses tickets ». D'ailleurs, une femme s'est exprimée clairement à cet effet en mentionnant qu'« avant de payer un ticket, j'avais essayer de me payer un repas pis d'me trouver un endroit pour dormir. Pis même après ça, j'avais devoir régler bien des affaires avant de faire ça ». Un autre homme a expliqué qu'il était plus facile d'oublier les contraventions reçues que les besoins de bases non comblés.

Également, 9 personnes ont indiqué qu'en cessant de recevoir des contraventions pour des infractions comme ceux d'avoir flâné ou mendier, cela les inciterait à entamer ce type de démarche. En effet, pour plusieurs de ces personnes, il semble être absurde de gérer sa dette judiciaire tout en continuant de recevoir de nouvelles contraventions. À cet effet, 6 personnes ont mentionné subir du harcèlement policier. Le témoignage d'un des participants exprime bien le malaise ressenti à cet égard : « Quand je suis allé prendre une entente de paiement jusqu'à en 2020 ou 2021, je me souviens pu, j'ai reçu deux contraventions juste en sortant de la cour (municipal). Un pour flânage et un pour avoir insulté un policier ».

Finalement, 4 personnes ont mentionné que le fait de vouloir maintenant stabiliser leur situation, notamment en se trouvant un logement ou un emploi, les incitait à entreprendre des démarches afin de régulariser leur situation judiciaire.

Les obstacles institutionnels au règlement de la situation judiciaire

Plusieurs obstacles institutionnels ont été soulevés par les participants des deux cafés-discussions.

En premier lieu, En troisième lieu, 9 personnes ont expliqué que la peur d'être sous mandat d'emprisonnement pour non-paiement constituait également un frein. Un homme l'a bien expliqué en affirmant « que c'est stressant d'aller à la cour quand tu ne sais même pas si t'es sous mandat (d'emprisonnement pour non-paiement d'amende) ! Tu veux prendre une entente, mais tu ne veux pas te faire embarquer sur-le-champ ». Rappelons que lorsqu'un mandat d'emprisonnement pour non-paiement d'amende est émis, celui-ci peut être exécuté sur le champ au moment où la personne est interpellée par un policier.

En second lieu, 7 personnes ont mentionné que le montant minimum exigé par mois lors d'une entente de paiement était beaucoup trop élevé. De manière générale, ce montant s'élève à 30\$. Or, comme l'a indiqué une des participantes, « quand tu reçois juste 630\$ par mois, 30\$ de moins, ça paraît plus que pour une personne qui gagne un bon salaire ». D'ailleurs, au moins deux personnes ont mentionné avoir déjà pris une entente de paiement à la cour municipale de Montréal au montant de 5\$ par mois, ce qui, toujours selon leur dire, était plus adapté à leur réalité.

En troisième lieu, 7 personnes ont signifié que le fait que la cour municipale de Québec soit dans le même bâtiment que le poste de police constituait un frein dans la mesure où elles souhaitent éviter d'être en contact avec le policier. En effet, plusieurs d'entre elles ont vécu des situations difficiles avec des policiers et la simple idée d'être en leur présence leur crée un sentiment d'angoisse important, comme l'indique cet homme : « Depuis que j'me suis fait ramasser, j'essaye de les éviter le plus possible. Ça fait que si je dois aller dans le poste de police pour prendre une entente ou contester un ticket, ça me met bien mal à l'aise ».

En quatrième lieu, 6 personnes ont mentionné que le fait de ne pas comprendre les termes juridiques et le fonctionnement d'une cour municipale les décourageait d'entreprendre des démarches en vue de régulariser une situation judiciaire parce que cela rendait le tout intimidant : « On me dit que je peux contester une contravention, mais je ne sais pas moi comment ça fonctionne dans la salle (d'audience), pis les juges ont l'air sévère, j'ai toujours peur de mal faire ».

En dernier lieu, 2 personnes ont mentionné que le montant minimum requis pour réaliser des travaux compensatoires à Québec leur avait nui dans la mesure où elles ont été obligées de prendre une entente de paiements malgré le fait qu'elles étaient bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, la cour municipale de Québec exige d'une personne qui fait une demande de travaux compensatoires qu'elle possède une dette judiciaire minimum de 250\$. Or, ces deux personnes possédaient à l'époque une seule contravention qui, avec

les frais, s'élevait à 222\$. Ces deux personnes ont donc pris une entente de paiement de 30\$ par mois et une de ces personnes n'est pas parvenu à respecter ladite entente.

Conclusion

Force est de constater que malgré le faible échantillon auquel a été soumise la présente démarche, il est tout de même possible de conclure que différentes mesures peuvent être mises de l'avant afin d'aider davantage de personnes dites marginalisées à régulariser leur situation judiciaire, notamment en adoptant des mesures plus adaptées à leur réalité. Par exemple, des ententes de paiements davantage adaptés aux ressources financières des personnes dites marginalisées ou la cessation de l'emprisonnement pour non-paiement d'amende sont des mesures qui pourraient être mises de l'avant afin de faciliter la régularisation de leur situation judiciaire. Heureusement, certains éléments, comme un accompagnement, viennent déjà faciliter l'entreprise de démarches de régularisation judiciaire pour ces personnes qui, rappelons-le, doivent consacrer énormément de ressources quotidiennement à combler leurs besoins de bases.

Il ne fait aucun doute que cette démarche représente qu'une étape dans l'amélioration de la compréhension de la problématique de la judiciarisation de l'itinérance. Bien entendu, il importe de mentionner que c'est grâce à la mobilisation continue d'acteurs de divers milieux que ce travail pourra se poursuivre afin d'orienter, autant les instances judiciaires que les décideurs politiques dans la mise en place d'une justice plus adaptée à l'égard des personnes dites marginalisées.